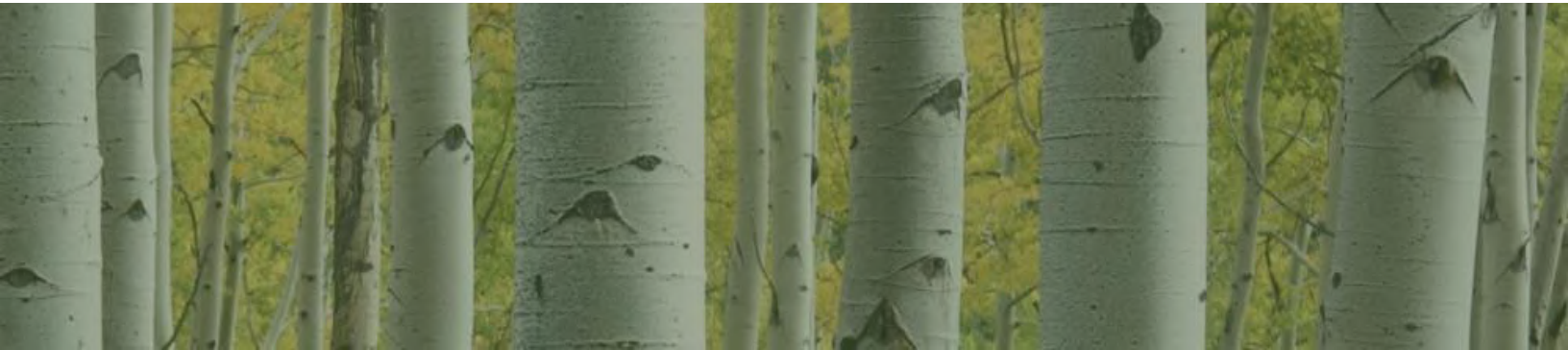


ENVIRONNEMENT
MAURICIE

Conseil régional de l'environnement Mauricie



Consultation sur les contenants et plastiques à usage unique

Mémoire présenté par le
Conseil régional de l'environnement Mauricie

à la
Commission du développement durable et de l'environnement
Ville de Trois-Rivières

31 OCTOBRE 2019

Rédaction

Lauréanne Daneau, directrice générale

Thierry A. – Laliberté, chargé de projet

Révision

Maryse Fortin, adjointe de direction



ENVIRONNEMENT
MAURICIE

Conseil régional de l'environnement Mauricie

345-1060, rue Saint-François-Xavier
Trois-Rivières (Québec) G9A 1R8
+1 819 694-1748 | www.environnementmauricie.com

Table des matières

À propos	1
Introduction	1
Sacs de plastique	2
1. Campagne de sensibilisation pour encourager la réduction de consommation... 2	
2. Interdire les sacs à usage unique..... 3	
3. Implanter des stations de dépôts de sacs pour stimuler le réemploi..... 5	
4. Rechercher des débouchés potentiels pour la valorisation..... 5	
5. Rendre obligatoire la tarification des sacs à usage unique pour les détaillants autres que les épicerie..... 6	
6. Interdire la distribution de sacs faits <i>d'oxoplastiques</i> et biodégradables 7	
Vaisselle à usage unique et la styromousse..... 9	
7. Bannir la vaisselle à usage unique et la styromousse des événements organisés par et/en collaboration avec la Ville de Trois-Rivières..... 9	
En conclusion	10

À propos

Fondé en 1995, le Conseil régional de l'environnement Mauricie (Environnement Mauricie) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de créer une synergie favorisant la protection de l'environnement dans le développement durable de la Mauricie. L'un des 16 membres du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), il détient un mandat du ministère québécois de l'Environnement qui consiste à exercer une veille environnementale, favoriser la concertation régionale et réaliser des activités et outils de sensibilisation auprès des décideurs et de la population.

Parmi les expertises développées au cours des dernières années, Environnement Mauricie offre un service-conseil pour la gestion des matières résiduelles auprès des industries, commerces et institutions (ICI), de même que pour l'accompagnement des événements écoresponsables.

Introduction

La Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Trois-Rivières a tenu une consultation publique portant sur les contenants et plastiques à usage unique le 18 septembre 2019. Environnement Mauricie désire contribuer à la réflexion en présentant ce mémoire.

Dans un contexte où la gestion des matières résiduelles doit être réfléchi en privilégiant la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), il apparaît pertinent que la Ville de Trois-Rivières cherche des solutions pour réduire à la source la consommation de ces matières à usage unique. Il s'agit d'un principe phare qui guide la structure du présent document et de ces propositions.

Par ailleurs, l'exercice arrive à point donné, considérant que le présent Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint de la Mauricie prendra fin en 2020. Il est souhaitable que les réflexions amorcées du côté de la Ville de Trois-Rivières puissent influencer positivement le contenu du prochain PGMR et ainsi favoriser un déploiement de pratiques durables sur l'ensemble de la Mauricie.

L'étroite collaboration entre la Ville de Trois-Rivières et la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) est évidemment une prérogative à la réalisation d'actions concrètes en ce domaine.

Sacs de plastique

1. Campagne de sensibilisation pour encourager la réduction de consommation

OBJECTIF : Réfléchir, développer et déployer une campagne de sensibilisation auprès des consommateurs (résidentiels et commerciaux) afin qu'il y ait une conscientisation autour du problème. Sans reconnaissance d'un problème, le changement de comportement est très difficile. Il est pertinent et nécessaire que des efforts soient consacrés à sensibiliser les utilisateurs de manière à ce qu'ils réduisent en amont leurs besoins en plastiques à usage unique.

PORTEUR : RGMRM

ÉCHÉANCIER : 2020-2025

FREINS : Le manque de ressources financières ; la compétition entre les différentes campagnes de sensibilisation déjà existantes.

OCCASIONS : Profiter de la mutualisation des besoins entre les membres de la RGMRM pour concevoir une campagne de sensibilisation qui saurait rejoindre et toucher une plus grande partie de la population en Mauricie ; éviter de réinventer la roue et approcher la Communauté métropolitaine de Montréal pour un partage des outils de sensibilisation déjà créés¹ ; créer un climat favorable à l'émergence d'entreprises pouvant fabriquer localement des sacs réutilisables à partir de matériaux recyclés.

¹ Communauté métropolitaine de Montréal, *Sacs de plastique à usage unique*, <http://cmm.qc.ca/fr/champs-intervention/environnement/dossiers-en-environnement/sacs-de-plastique-a-usage-unique/> (consulté le 17 octobre 2019).

2. Interdire les sacs à usage unique

OBJECTIF : Profiter d'un *momentum* politique mondiale pour tendre vers l'interdiction de la distribution de sacs à usage unique et s'inspirer des meilleures pratiques éprouvées dans d'autres villes québécoises (ex. : Montréal², Prévost³, Mascouche⁴, Pincourt⁵, Bromont⁶), canadiennes (ex. : Vancouver⁷, Halifax⁸) et d'autres instances à l'international (ex. : les États de la Californie, Connecticut, Delaware, Hawaï, Maine, New York, Oregon et Vermont (États-Unis)⁹, les territoires de l'Australie-Méridionale, Territoire du Nord, Tasmanie et Queensland (Australie)¹⁰, Taiwan¹¹).

Rappelons, d'ailleurs, que le gouvernement du Canada annonçait le 10 juin 2019 son intention :

« [d']interdire les plastiques à usage unique qui nuisent à l'environnement dès 2021 (sacs de plastique, pailles, ustensiles, assiettes et bâtonnets à mélanger) [...] [de] travailler avec les provinces et territoires afin d'établir des normes et cibles pour les entreprises qui fabriquent des produits en plastique ou utilisent des emballages en plastique. En vertu de ces mesures, ces entreprises seront responsables de la gestion de leurs déchets¹². »

² Ville de Montréal, *Bannissement des sacs de plastique*, 23 août 2016, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,142802776&_dad=portal&_schema=PORTAL (consulté le 23 octobre 2019).

³ Ville de Prévost, *Fin des sacs d'emplettes minces à la Ville de Prévost*, 24 juillet 2018,

<https://www.villepincourt.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/environnement/sacs-de-plastique> (consulté le 23 octobre 2019).

⁴ Ville de Mascouche, *Bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique*, 22 avril 2018,

<https://ville.mascouche.qc.ca/jefaismapart/> (consulté le 23 octobre 2019).

⁵ Ville de Pincourt, *Sacs de plastique*, 22 avril 2019, <https://www.villepincourt.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/environnement/sacs-de-plastique>

(consulté le 23 octobre 2019).

⁶ Ville de Bromont, *Bannissement des sacs de plastique*, <https://www.bromont.net/services-aux-citoyens/bannissement-des-sacs-de-plastique/> (consulté le 23 octobre 2019).

⁷ Vancouver City, *Single-Use Item Reduction Strategy*, 5 juin 2018, <https://vancouver.ca/green-vancouver/single-use-items.aspx> (consulté le 23 octobre 2019).

⁸ P. HOLLINGSWORTH, « Halifax takes first step toward banning single-use plastics », *CTV News Atlantic*, 15 janvier 2019, <https://atlantic.ctvnews.ca/halifax-takes-first-step-toward-banning-single-use-plastics-1.4255236> (consulté le 23 octobre 2019).

⁹ National Conference of State Legislatures, *State Plastic and Paper Bag Legislation*, <https://www.bromont.net/services-aux-citoyens/bannissement-des-sacs-de-plastique/> (consulté le 23 octobre 2019).

¹⁰ M. DULANEY, « Coles to follow Woolworths' lead and phase out plastic bags around the country », *ABC NEWS*, 14 juillet 2017, <https://www.abc.net.au/news/2017-07-14/woolworths-to-phase-out-plastic-bags-around-the-country/8709336> (consulté le 23 octobre 2019).

¹¹ K. CHENG, « Taiwan to ban single-use plastic drinking straws, plastic bags, disposable utensils entirely by 2030 », *Hong Kong Free Press*, 22 février 2018, <https://www.hongkongfp.com/2018/02/22/taiwan-ban-single-use-plastic-drinking-straws-plastic-bags-disposable-utensils-entirely-2030/> (consulté le 23 octobre 2019).

¹² J. TRUDEAU, Premier ministre du Canada, *Le Canada interdira les plastiques à usage unique néfastes pour l'environnement et tiendra les entreprises responsables de leurs déchets*, <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2019/06/10/canada-interdira-les-plastiques-usage-unique- nefastes> (consulté le 23 octobre 2019).

Du côté du gouvernement du Québec, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*¹³ repose sur la hiérarchie des 3RV-E. Cette hiérarchie, qui privilégie d'abord la réduction à la source, figure également dans l'orientation 5 du PGMR conjoint de la Mauricie, qui vise à « encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération¹⁴ ».

Suivant cette logique, le déchet le plus facile à gérer est donc celui qu'on ne produit pas. Considérant que des incitatifs ont déjà été instaurés par des commerçants, tels que l'offre d'acheter des sacs d'emplètes réutilisables ou encore d'imposer des frais pour les sacs à usage unique, des mesures plus drastiques sont maintenant nécessaires pour un changement de comportement.

La Ville de Trois-Rivières, en amorçant sa réflexion sur les plastiques à usage unique, s'inscrit dans ce mouvement mondial. Sa réflexion, étant amorcée en amont, pourra servir à alimenter celle derrière le prochain PGMR et son plan d'action.

Il semble donc nécessaire d'impliquer la RGMRM dans la démarche, d'autant plus qu'elle pourrait développer et rendre disponible des outils utilisables par les autres municipalités (ex. : modèle de résolution pour un bannissement, fiches d'information, campagne d'information-sensibilisation-éducation (ISÉ)).

Afin de permettre aux entreprises de s'adapter, il est recommandé d'annoncer l'interdiction, mais de laisser un an pour effectuer la transition. Cette période pourrait être utilisée pour effectuer de la sensibilisation auprès des commerçants concernant la nouvelle réglementation et les raisons derrière cet engagement municipal. Auprès de la population, la sensibilisation pourrait aborder les options écoresponsables des comportements à valoriser et les conditions pour que le sac réutilisable ait une empreinte environnementale positive¹⁵.

PORTEURS : RGMRM, Ville de Trois-Rivières

ÉCHÉANCIER : Dès l'adoption du Plan d'action du PGMR conjoint 2020-2025 de la RGMRM.

FREINS : La résistance au changement ; une certaine confusion quant à ce qui est interdit de ce qui ne l'est pas.

OCCASIONS : Développer une campagne de communication efficace pour susciter l'adhésion des détaillants ; influencer positivement la réflexion des autres municipalités de la Mauricie pour un bannissement régional des sacs de plastique à usage unique ; s'inscrire dans un mouvement mondial ; encourager l'adoption de comportement plus durable auprès des consommateurs.

¹³ MELCC, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, Gouvernement du Québec, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/> (consulté le 17 octobre 2019).

¹⁴ RGMRM, Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 : Plan d'action conjoint. Partie 6 de 6, 31 août 2016, https://www.rgmr.com/plan-gestion-matieres-residuelles/rt09-52015_pgmr-conjoint-2016-2020_6de6.pdf (consulté le 17 octobre 2019).

¹⁵ RECYC-QUÉBEC, *Faits saillants des résultats de l'analyse du cycle de vie environnementale et économique des sacs d'emplètes*, décembre 2017, <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/acv-sacs-emplètes-faits-saillants.pdf> (consulté le 17 octobre 2019).

3. Planter des stations de dépôts de sacs pour stimuler le réemploi

OBJECTIF : Stimuler l'offre de stations où les utilisateurs peuvent déposer leurs sacs à un endroit pratique pour que d'autres puissent les réemployer. Il s'agit d'une manière originale de respecter la hiérarchie des 3RV-E.

PORTEURS : Ville de Trois-Rivières, commerçants volontaires, La Démarche des premiers quartiers

ÉCHÉANCIER : 2020

FREINS : La salubrité des sacs pourrait être contestée par certains utilisateurs, notamment dans des lieux de marchés alimentaires ; il y a un risque que des sacs s'envolent dans l'environnement ; la responsabilité de la gestion des stations pourrait faire l'objet de litige.

OCCASIONS : S'inspirer et approcher des commerces qui prônent déjà des valeurs en lien avec l'environnement (ex. : IGA¹⁶, pharmacie Proxim¹⁷) pour les encourager à aller dans cette voie et consolider leur réputation de leader dans leur communauté ; s'inspirer de l'expérience des bibliothèques communautaires libre-service pour créer des stations où les clients peuvent déposer leurs sacs lorsqu'ils en ont trop et d'autres, se servir quand ils ont oublié leurs sacs réutilisables ; réduire à la source la demande de sacs réutilisables neufs.

4. Rechercher des débouchés potentiels pour la valorisation

OBJECTIF : Faire une veille sur les technologies innovantes développées par les entreprises québécoises qui réussissent à mieux recycler le plastique, telles que Polystyvert, Pyrowave et Loop Industries¹⁸, afin de voir leur capacité à solutionner le défi du recyclage des sacs.

Développer une collaboration avec l'UQTR¹⁹ et RECYC-QUÉBEC pour susciter un intérêt du côté des investisseurs et entreprises locaux qui seraient en mesure de développer des approches novatrices pour recycler ce gisement, dans une perspective d'économie circulaire. Une telle démarche pourrait s'inspirer de l'appel à projets visant les débouchés de matières résiduelles des ICI²⁰.

¹⁶ IGA, *L'environnement est au cœur des préoccupations des marchés IGA, tel qu'en témoignent les nombreuses initiatives réalisées au fil des ans*, <https://www.iga.net/fr/implication/environnement> (consulté le 23 octobre 2019).

¹⁷ G. DELISLE, « Une pharmacie verte à Trois-Rivières », *Le Nouvelliste*, publié le 23 novembre 2018, <https://www.lenouveliste.ca/affaires/une-pharmacie-verte-a-trois-rivieres-46a44d1b8ef385edd6a9ff7a5fbc0e48> (consulté le 23 octobre 2019).

¹⁸ I. PARÉ, « Des solutions québécoises au problème du plastique », *Le Devoir*, publié le 7 février 2019, <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/547267/des-jeunes-pousses-quebecoises-dans-le-peloton-de-tete-des-technologies-de-recyclage-du-plastique> (consulté le 17 octobre 2019).

¹⁹ Voir les travaux de l'Institut d'innovations en éco-matériaux, écoproduits et écoénergies à base de biomasse (I2E3) et ceux du chercheur Daniel Montplaisir (département de chimie, biochimie et physique).

²⁰ RECYC-QUÉBEC, <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/appels-propositions/appel-propositions-debouches-ic> (consulté le 17 octobre 2019).

PORTEURS : RGMRM, Ville de Trois-Rivières, UQTR et RECYC-QUÉBEC

ÉCHÉANCIER : 2021

FREINS : Il y a peu ou pas de recycleurs de polyéthylène basse densité (p4) au Québec ; le taux de salubrité des plastiques rend leur recyclage complexe ; le recyclage est une étape qui doit être envisagée après celle de réduction à la source et du réemploi ; une entreprise qui parvient à développer la technologie permettant le recyclage pourrait créer un lobby important pour empêcher l'interdiction des matières devenues ses sources d'approvisionnement, ce qui compliquerait les tentatives de réduction à la source.

OCCASIONS : La fermeture des marchés d'importation asiatiques²¹ doit être utilisée comme prétexte pour stimuler l'innovation québécoise et le génie entrepreneurial ; initier le développement d'un nouveau débouché québécois pour ces sacs ; profiter du génie québécois pour solutionner le problème ; contribuer à la fierté locale grâce à l'implication des centres de recherche et aux innovations des entreprises locales.

5. Rendre obligatoire la tarification des sacs à usage unique pour les détaillants autres que les épiceries

OBJECTIF : La création d'incitatifs financiers et de pénalités a un impact positif sur la consommation responsable. Il est faux de prétendre que les détaillants s'y opposeraient automatiquement. À titre d'exemple, un grand nombre d'entreprises du Québec ont adhéré au *Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes en 2008*, qui a pour but d'en réduire la distribution et l'utilisation.

« En concertation avec la société d'État RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), les détaillants prennent volontairement l'initiative de réduire la quantité de sacs uniservices mis en circulation, de favoriser leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation et de sensibiliser les divers intervenants, dont les consommateurs, aux meilleures pratiques à l'égard des sacs d'emplettes²². »

Démarche initiée par les détaillants, le Code vise à sensibiliser la clientèle et à mettre de l'avant les solutions de rechange aux sacs à usage unique. Entre 2007 et 2010, RECYC-QUÉBEC a observé une diminution de l'utilisation de ces sacs de 52 %.

Plusieurs détaillants sont prêts à intégrer de telles mesures, à la fois pour répondre aux préoccupations environnementales grandissantes de leurs clientèles, mais également pour améliorer leur responsabilité sociale d'entreprise. La tarification est une option pour une démarche transitoire qui pave la voie à un bannissement.

²¹ I. PARÉ. « Des solutions québécoises au problème du plastique », *op. cit.*

²² RECYC-QUÉBEC, *Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes*, avril 2008, <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/code-volontaire-sacs-emplettes.pdf> (consulté le 23 octobre 2019).

PORTEURS : Ville de Trois-Rivières et des regroupements d'entreprises de la région

ÉCHÉANCIER : 2021 (une année de préparation et l'implantation en 2021)

FREINS : Toutes les chaînes doivent participer pour éviter un déplacement de la clientèle vers les chaînes réfractaires ; résistance aux changements de certains commerçants et clients.

OCCASIONS : Offrir une intervention transitoire avant le bannissement de ces sacs ; réduire les dépenses des commerçants (réduction de la demande) et leur donner l'occasion de toucher un nouveau revenu ; permettre une meilleure compétitivité entre les entreprises qui imposent déjà une tarification et celles qui ne le font pas ; utiliser cet incitatif pécuniaire pour sensibiliser les clients à leurs consommations ; donner une valeur symbolique à une matière communément perçue comme un simple déchet.

6. Interdire la distribution de sacs faits d'oxoplastiques et biodégradables

OBJECTIF : Pour diminuer les risques d'écoblanchiment²³ et de confusion auprès des consommateurs, les *oxoplastiques* ou *plastiques oxodégradables* devraient être rapidement interdits. Il s'agit de plastiques fabriqués d'hydrocarbures (pétrole) auxquels des additifs chimiques sont ajoutés pour accélérer la fragmentation en petites particules sous l'effet des rayons du soleil ou de la chaleur²⁴. Selon certains joueurs de l'industrie, ces plastiques se biodégradent à l'air libre sans laisser de résidus. Or, il y a lieu de se questionner sur la garantie d'une telle affirmation dans des conditions non contrôlées, soit à l'air libre, dans des centres de tri, dans les lieux d'enfouissement ou encore dans les milieux aquatiques.

La présence de sacs faits d'*oxoplastiques* peut-elle contribuer à influencer le consommateur qui se sentirait moins coupable d'abandonner ces sacs sous prétexte qu'ils se dégraderaient naturellement ? La question mérite d'être posée pour éviter d'encourager des habitudes néfastes.

En ce qui concerne les sacs biodégradables, il y a une réserve à y apporter. Composés de matières organiques (ex : amidon de maïs), ces sacs se dégradent et se décomposent, mais à une vitesse différente des autres matières organiques ciblées par la troisième voie prochainement implantée. Advenant que ces sacs se retrouvent dans les andains d'une plateforme de compostage, ils peuvent contribuer à endommager le matériel utilisé pour retourner les matières organiques, mais aussi retarder l'atteinte d'un compost mature. Par conséquent, il serait préférable d'envisager leur bannissement.

²³ Définition *écoblanchiment* : fait de tenter de donner une image écologique à un produit ou à une société polluante, *Dictionnaire reverso*, <https://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/%C3%A9coblanchiment> (consulté le 23 octobre 2019).

²⁴ Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant les incidences sur l'environnement de l'utilisation des plastiques oxodégradables, et notamment des sacs en plastique oxodégradable*, 16 janvier 2018, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018DC0035&from=en> (consulté le 23 octobre 2019).

PORTEURS : RGMRM, Ville de Trois-Rivières

ÉCHÉANCIER : Dès l'implantation de la collecte des matières organiques

FREINS : La faible connaissance de l'impact réel de ces produits que plusieurs croient plus écologique que les sacs de plastique traditionnel. La confusion et un sentiment de découragement par rapport au lien de confiance envers les fournisseurs. Une pression de l'industrie (lobbying) qui offre ces produits.

OCCASIONS : Clarifier l'information pour les citoyens (ex. : seuls les sacs de papier sont acceptés), éviter la contamination du compost et des centres de tri.

Vaisselle à usage unique et la styromousse

7. Bannir la vaisselle à usage unique et la styromousse des événements organisés par et/en collaboration avec la Ville de Trois-Rivières

OBJECTIF : Les événements sont responsables de la production d'une grande quantité d'articles à usage unique, notamment la vaisselle, et le tri à la source des matières par les visiteurs est généralement mal fait. La paresse, les équipements ou encore une signalisation inadéquate expliquent en bonne partie cette réalité. Ces articles à usage unique sont généralement faits de matières non récupérables telles que la styromousse, ce qui augmente le volume de matière résiduelle enfouie que les organisateurs doivent payer en fin d'événement.

En accordant un financement à une très grande majorité d'événements organisés sur son territoire, la Ville a le pouvoir de créer des incitatifs. Par exemple, un comité organisateur qui fait preuve d'efforts pourrait voir son soutien financier bonifié. À l'inverse, un autre qui ne fait aucun effort pourrait avoir une perte de soutien financier.

La Ville de Trois-Rivières pourrait également mandater un organisme indépendant pour qu'il répertorie les fournisseurs locaux de vaisselle durable (réemploi, recyclage ou compostable²⁵) afin d'aider les comités organisateurs à se tourner vers de bonnes ressources.

PORTEUR : Ville de Trois-Rivières

ÉCHÉANCIER : Dès l'été 2020

FREINS : Les matériaux à usage unique sont souvent moins chers et donc préférés par les comités organisateurs et exposants. Les budgets sont limités et rendent plus difficile un virage écoresponsable qui passerait par l'utilisation de vaisselles valorisables.

OCCASIONS : Réduction des coûts d'enfouissement, recours potentiel à des produits à faible empreinte environnementale, rayonnement des produits et expertises locales, soutien amélioré aux *bons élèves* ; mettre de l'avant la consigne (lavage et réutilisation) ; exiger que cela fasse partie du cahier des charges pour tous ceux qui veulent tenir un événement public ; multiplier la présence de fontaines d'eau et des contenants d'eau pour remplir les gourdes sur les sites d'événements.

²⁵ Innofibre, *Appui au développement de technologie verte chez Innofibre*, 28 août 2014, <https://www.cegeptr.qc.ca/appui-au-developpement-technologie-verte-chez-innofibre/> (consulté le 23 octobre 2019).

En conclusion

Les réflexions de la Ville de Trois-Rivières s'inscrivent dans un mouvement mondial qui tend à réduire la présence de plastique à usage unique dans la société. Pour ce faire, il est souhaitable que l'approche respecte les principes des 3RV-E et privilégie de prime abord une réduction à la source de cette matière.

La responsabilité de réduire l'empreinte environnementale de la société repose sur les épaules de plusieurs : les instances politiques qui peuvent créer d'importants incitatifs et un cadre législatif structurant, l'industrie et les fournisseurs qui conçoivent les produits de consommation et les citoyens qui les consomment. L'ensemble des acteurs doit être mobilisé.

D'un point de vue économique, le coût réel des produits de consommation n'est pas su de tous. L'analyse de cycle de vie permettant d'avoir un portrait plus juste des coûts de production, mais aussi d'élimination, reste un concept relativement nouveau et maîtrisé par quelques experts. Or, les sacs de plastique, de même que la vaisselle à usage unique ont un coût environnemental qui est payé inconsciemment par les collectivités. Que ces matières se retrouvent dans les sites d'enfouissement, qu'ils contaminent les centres de tri ou pire, qu'ils polluent les écosystèmes, il faut les réduire au maximum de l'espace public.

En terminant, Environnement Mauricie félicite la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Trois-Rivières pour ces travaux qui invitent dès le départ la population à s'exprimer.